

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien château des Archevêques de Bordeaux,  
actuellement Hôtel de Ville à la MOTHE MONTRAVEL  
(Dordogne)

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de le Mothe  
Montravel

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

27 SEPT 1948  
Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.